



Association Camerounaise pour L'Évaluation Environnementale (ACAMEE)

PROJET CONJOINT
CONTRIBUTION A LA REGLEMENTATION DU RECOURS A
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE AU CAMEROUN

Soumis par
L'Association Camerounaise pour l'Évaluation Environnementale
(ACAMEE)

En collaboration Avec le
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du
Développement Durable (MINEPDED)

Dans le cadre du
Programme d'appui aux associations nationales pour l'évaluation environnementale
d'Afrique centrale (PAANEEAC)

Soutenu par



Commission Néerlandaise pour
l'évaluation environnementale



Développement des Capacités et Liens pour
l'Évaluation Environnementale en Afrique



Ministère des Affaires Etrangères
des Pays-Bas

SOMMAIRE

SOMMAIRE	ii
1.Contexte	3
2.Justification	3
3.Objectifs	3
4.Résultats attendus	4
5.Stratégie et approche de réalisation du projet	4
6.Budget prévisionnel.....	5
7.Modalité de gestion financière	6

B? Contexte

Le Programme d'appui aux associations nationales pour l'évaluation environnementale d'Afrique centrale (PAANEEAC) prévoit la mise à disposition d'appui financier et technique pour soutenir les associations nationales dans leur objectif de renforcement des capacités en évaluation environnementale dans leurs pays respectifs et la sous région.

Les administrations en charge de l'environnement des pays membres du SEEAC peuvent bénéficier des appuis à travers les associations nationales dans les domaines concernant l'appui au perfectionnement du cadre légal et réglementaire et du système d'information du public relatif à l'évaluation environnementale.

C'est dans ce contexte que le présent projet d'appui à la réglementation du recours à l'évaluation environnementale stratégique au Cameroun est préparé et soumis conjointement par l'Association Camerounaise pour l'Évaluation Environnementale (ACAMEE) et le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP).

C? Justification

La loi cadre relative à la gestion de l'environnement ne requiert pas explicitement le recours à l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES). Toutefois il y est fait référence, de même que dans plusieurs textes subséquents, à la nécessité de veiller à la prise en compte des considérations environnementales dans les plans et programmes. C'est en particulier une des missions assignées au Comité interministériel de l'Environnement (CIE) et à la sous-direction de la planification environnementale du MINEP. Hors l'outil privilégié pour réussir cette prise en compte est l'EES.

De plus, dans la pratique, le besoin de recourir à l'EES se fait de plus en plus sentir. On note qu'il y a quelques unes qui ont déjà été menées. On peut citer par exemple les EES du Programme national de développement participatif, du Programme sectoriel forêt-environnement, du Programme sectoriel de transport et du Programme d'entretien routier du Fonds Européen de Développement. Bien que fortement poussées respectivement par la Banque mondiale et l'Union Européenne en application de leur directives environnementales, ces EES auront contribué à encadrer l'aspect environnemental de leur mise en œuvre. Ils se sont traduits par des directives et orientations pour la réalisation subséquente d'études d'impacts des projets à mettre en œuvre dans leurs contextes. Relevons surtout que le processus en cours de révision du décret portant réglementation de l'étude d'impact sur l'environnement voudrait formaliser le recours à l'EES, mais en l'intégrant dans le même texte que l'EIE. La position défendue par l'ACAMEE à cet égard est que ceci risque de se traduire par une plus grande confusion et pourrait noyer la portée et l'intérêt de la réalisation de l'EES.

Voici pourquoi le présent projet entend contribuer à accompagner le MINEP dans l'élaboration d'un texte spécifique sur l'EES pour donner à cet outil l'opportunité d'exprimer tout son potentiel en matière d'intégration des considérations environnementales au stade de la prise de décision stratégique augmentant ainsi les chances de prise en compte des exigences de durabilité.

D? Objectifs

L'objectif global de ce projet est de contribuer de manière multiforme à la réglementation du recours à l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES).

Plus spécifiquement, il s'agit :

- d'élaborer de manière participative un projet de décret réglementant l'EES ;
- Soumettre ce projet au MINEP ;
- Suivre la procédure de transmission de ce décret et de sa signature à la primature.

E? **Résultats attendus**

- Un projet de décret réglementant l'EES est élaboré de manière participative ;
- Le projet de décret élaboré est soumis au MINEP ;
- La procédure de transmission du projet de décret et de sa signature à la primature est suivie.

F? **Stratégie et approche de réalisation du projet**

L'ACAMEE après avis favorable du MINEP procèdera au recrutement, sur appel d'offre d'un consultant qui sera chargé de conduire le processus participatif d'élaboration d'un projet de décret réglementant l'EES.

Le MINEP et l'ACAMEE s'accorderont sur les termes de référence (voir projet en annexe) qui seront publiés par appel d'offre par l'ACAMEE. Le consultant sera recruté par l'ACAMEE après la non objection du MINEP. Ce dernier sera encadré conjointement par l'ACAMEE et le MINEP. Les bureaux de l'ACAMEE pourront servir de base pour le consultant. L'ACAMEE et le MINEP le cas échéant, faciliteront au consultant l'accès à la documentation et aux personnes ressources nécessaires.

Le projet de décret rédigé par le consultant servira de base à un atelier de validation auquel participeront les acteurs et personnes ressources concernés dont la plupart auront été consultés lors du processus d'élaboration du draft. La Commission Néerlandaise pour l'Evaluation Environnementale, en sa qualité de partenaire technique pour la mise en œuvre du PAANEEAC pourra donner ses suggestions d'amélioration du draft du projet de décret. Les invitations à l'atelier de validation seront signées par le MINEP.

Le décret issu de l'atelier de validation sera transmis au MINEP par l'ACAMEE. La transmission du projet de décret à la primature sera assurée par le MINEP. Un comité mis en place à l'issue de l'atelier de validation s'engagera à suivre la procédure de transmission et de signature en relation avec l'ACAMEE.

Le détail de la conduite du projet est donné dans le tableau 1.

Tableau 1. Plan de travail

Activités	Période	Responsable
1. Elaboration de la note conceptuelle de demande d'activité et soumission à la CNEE	3ème semaine juillet 2011	MINEP ACAMEE
2. Revue de la note par la CNEE	Mi-août	CNEE
3. Révision de la note après avis de la CNEE et soumission de la nouvelle version	Fin Août 2011	MINEP ACAMEE
4. Revue de la note (2 ^{ème} version) par la CNEE	Début septembre 2011	CNEE
5. Révision de la note après deuxième avis de la CNEE et soumission de la version finale avec formulaire de demande d'activité	Mi- Septembre 2011	
6. Approbation formelle de l'activité par la CNEE	Fin septembre 2011	
7. Approbation officielle de l'Activité par le MINEP CNEE	mi-novembre 2011	MINEP
8. Appel à consultant (publication pendant 2 semaines)	Mi-novembre Fin Novembre	ACAMEE MINEP
9. Sélection consultant	Mi- décembre 2011	-ACAMEE MINEP
10. Elaboration participative Draft Projet décret	Mi-décembre 2011 Fin janvier 2012	Consultant
11. Obtention des observations indépendantes	Mi-décembre 2011 Fin janvier 2012	Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale
12. Atelier de validation du projet de décret	15 février 2012	Consultant, MINEP, ACAMEE, différents intervenants dans le domaine
13. Préparation du rapport et draft projet de décret validé à soumettre au MINEP	Fin février 2012	CONSULTANT
14. Transmission Projet de décret au MINEP	mi-mars 2012	ACAMEE
15. Suivi transmission du projet de décret à la primature	A partir de mi-mars 2012	Comité de suivi

G? Budget prévisionnel

Désignation	Coût unitaire	Coût unitaire Euros	Quantité	Coût total en FCFA	Coût total en Euros
Honoraire de consultation	150000	230	23	3450 000	5267
Frais de déplacement pour entrevue et organisations de focus groups (moyenne 5 à 10 participants)	100000	512	10	1000000	1527
Organisation réunion validation *				900625	1375
Appui comité de suivi (3 membres Frais de déplacement et de téléphone)	50000	76	3	150000	229
Documentations et rapports	Forfait	Forfait	Forfait	300000	458
Communication (organes de presse)				200000	305

* Voir détails en annexe 2.

Le présent budget s'élève à six millions cent quarante mille six cent vingt cinq francs CFA. Soit neuf mille (**9375 Euros**).

H? **Modalité de gestion financière**

Conformément aux dispositions en vigueur dans le cadre du PAANEEAC, le financement sera reçu par l'Association Camerounaise pour l'Evaluation Environnementale (ACAMEE) et les dépenses engagées conformément au budget convenu d'un commun accord avec le MINEP. En particulier, le consultant sera engagé par l'ACAMEE après avis favorable du MINEP. Les prestations de ce dernier seront payées par l'ACAMEE après une non objection du MINEP,

Annexe 1 termes de référence pour le recrutement d'un consultant en vue de l'élaboration participative d'un projet de Décret réglementant l'EES au Cameroun

1. Contexte

Dans le cadre du Programme d'appui aux associations nationales pour l'évaluation environnementale d'Afrique centrale (PAANEEAC) l'Association Camerounaise pour l'Évaluation Environnementale (ACAMEE) et le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) mènent conjointement le projet d'appui à la réglementation du recours à l'évaluation environnementale stratégique au Cameroun.

Dans ce contexte, les présents termes de référence concernent le recrutement d'un consultant pour l'élaboration participative d'un projet de décret qui sera soumis au MINEP.

2. Justification

Le document de projet prévoit que l'ACAMEE après avis favorable du MINEP procèdera au recrutement, sur appel d'offre, d'un consultant qui sera chargé de conduire le processus participatif d'élaboration de manière participative d'un projet de décret réglementant l'e au Cameroun.

3. Objectif de la mission

L'objectif de cette mission est l'élaboration participative d'un projet de décret sur l'EES au Cameroun.

4. Résultat attendu

Un projet de décret sur l'EES élaborée de manière participative est disponible pour soumission au MINEP.

5. Méthodologie, contenu du document et groupe cible

La démarche pour l'élaboration du Guide intégrera plusieurs étapes dont les principales sont reprises dans le tableau ci-après:

Tableau 1 Etape de la démarche d'élaboration participative d'un projet de décret d'EES

Étapes	Description	Objectifs	Nbre jours
1. Lancement de la mission	Réunion de lancement de la mission avec l'ACAMEE et le MINEP	- Prendre acte des modalités de la mission - S'entendre sur les priorités relatives à la documentation et à l'identification des acteurs	1
2. Revue documentaire	Analyse de documents pertinents (Conception théorique et opérationnelle de l'EES ; Stratégie nationale de développement des Politiques, Plans et Programmes ; Loi-cadre et autres textes relatifs à l'évaluation	- Maîtriser les concepts théorique et pratique de l'EES - Maîtriser les principaux Politiques, Plans et Programmes et leur élaboration au niveau National	5

	environnementale ; Textes réglementant l'EES dans d'autres pays et organismes pertinents)	- Maîtriser le cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale au Cameroun ; - Avoir une bonne connaissance des exemples de réglementations d'EES par certains pays et les directives en la matière des organisations internationales pertinentes - Identification des acteurs pertinents pour les entrevues	
3. Entrevues et consultations en par courriels	- Rencontre des acteurs identifiés (individuellement ou en focus groups) - Envoi à travers les mailing lists pertinentes du projet théorique d'EES avec délai de réponse	Recueillir les suggestions, les points de vue et les attentes par rapport au projet de décret	5
4. Ebauche d'un projet de décret	Rédaction d'une version théorique du projet de décret en guise	- Synthétiser l'analyse documentaire sous la forme d'une ébauche théorique d'un projet de décret	3
5. Entrevues et consultations en par courriels	- Rencontre des acteurs identifiés (individuellement ou en focus groups) - Envoi à travers les mailing lists pertinentes du projet théorique d'EES avec délai de réponse	Soumettre la première mouture aux parties prenantes pour avis et suggestions d'amélioration	5
6. Draft Projet de décret	Rédaction d'un Draft du projet de décret	Prendre en compte les observations issues des entrevues pour consolider un draft du projet de décret	2
7. Obtention des observations indépendantes	Soumettre le draft du projet de décret pour suggestions à la CNEE	Prendre en compte des suggestions d'amélioration d'un acteur indépendant ayant des compétences en la matière	0
8. Validation	Organisation d'un atelier de validation	Partager, intégrer et valider les propositions pertinentes, d'amélioration du draft du projet de décret sur les EES (Voir TdRs Spécifique à cet effet)	1
9. Rapport	Faire le rapport de la mission	Mettre à disposition le rapport de la mission ainsi que le projet de décret à soumettre au MINEP.	1
Total			23

6. Profil du Consultant

- Avoir un diplôme minimum de Bac + 5 en gestion de l'environnement avec preuve de connaissance spécifique en évaluation environnementale stratégique ;
- Avoir une expérience dans l'élaboration des projets de lois ou de décret (avoir élaboré ou participé concrètement dans l'élaboration d'au moins 1 projet de loi ou de décret) en rapport avec l'environnement ;
- Justifier d'une bonne connaissance du système juridique et institutionnel de l'Environnement du Cameroun ;
- Justifier une de l'environnement de l'élaboration et mise en œuvre des Politiques, Plans et Programmes au Cameroun ;

7. Durée et gestion administrative et financière de la mission

A l'intérieur de la période de consultation, le nombre de jours de travail sera de 21 jours comme répartis dans le tableau résumant les étapes de la démarche méthodologique.

Le consultant sera encadré conjointement par l'ACAMEE et le MINEP. Les bureaux de l'ACAMEE pourront servir de base pour le consultant. L'ACAMEE et le MINEP le cas échéant, faciliteront au consultant l'accès à la documentation et aux personnes ressources nécessaires.

Les prestations du consultant seront payées par l'ACAMEE sur présentation des factures correspondantes et après une non objection du MINEP suivant la répartition ci-après :

- 30% à la signature du contrat ;
- 40% à l'approbation du draft du projet de décret ;
- 30% à la remise du rapport final de la mission avec le projet de décret pour soumission au MINEP.

La date limite pour la remise du rapport final de la mission est fixée au 15 mars 2012.

Annexe 2 : Atelier de validation du projet de décrets réglementant l'EES au Cameroun

Contexte

Dans le cadre du Programme d'appui aux associations nationales pour l'évaluation environnementale d'Afrique centrale (PAANEEAC), l'Association Camerounaise pour l'Évaluation Environnementale (ACAMEE) et le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) mènent conjointement le projet d'appui à la réglementation du recours à l'évaluation environnementale stratégique au Cameroun.

Le présent atelier de validation s'inscrit dans le cadre de la méthodologie participative retenue pour procéder à l'élaboration d'un projet de décret sur les EES au Cameroun.

1. Justification

La nécessité pour les acteurs de s'approprier la problématique de l'EES et les dispositions du projet de décret impose d'adopter une démarche la plus participative possible. Voilà pourquoi il est entre autres envisagé un atelier de validation avec les différentes parties prenantes pour vérifier la pertinence des orientations proposées et leur fidélité aux préoccupations du plus grand nombre.

2. Objectifs

L'objectif global de cet atelier est de partager, intégrer et valider les propositions pertinentes, d'amélioration du projet de décret sur les EES qui aura été préparé par un consultant sur la base entre autres des échanges avec les principaux acteurs.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Présenter la démarche adoptée par le consultant pour l'élaboration du projet de décret et la mouture du projet de décret à laquelle il est parvenu ;
- Echanger en vue de partager et intégrer les propositions pertinentes, d'amélioration du projet de décret présenté ;
- Valider le projet de décret.

3. Résultats attendus

- La démarche adoptée par le consultant pour l'élaboration du projet de décret et la mouture du projet de décret à laquelle il est parvenu est Présentée;
- Les échanges en vue de partager et intégrer les propositions pertinentes, d'amélioration du projet de décret présenté ont lieu;
- Le projet de décret est validé.

4. Conduite de l'atelier

Compte tenu de l'interrelation entre les objectifs spécifiques concourant à l'objectif global d'une part et de la nécessité d'avoir une concertation et un consensus les plus larges possibles d'autre part, l'atelier se déroulera suivant les articulations suivantes :

- De brèves plénières d'ouverture et de clôture ;
- Une plénière de présentation par le consultant de la première mouture du projet de décret ;
- Une première période d'échanges suite à présentation du consultant ;
- Des travaux en groupes pour une relecture plus détaillée des propositions de cette première mouture ;

- Une plénière d'adoption des suggestions d'amélioration et de validation du texte du projet de décret proposé.

5. Cadre de l'atelier

Le présent atelier de validation du projet de décret sur les EES déroulera le 15 mars 2012 à Yaoundé.

6. Groupes cibles

L'atelier regroupera une vingtaine de participants représentatifs des parties prenantes au processus d'évaluation environnementale au Cameroun (Administrations publiques, cabinets ou bureaux d'études, Enseignement et Recherche, ONGs, Société Civile, etc.) qui (ou dont la plupart) auront été consultés lors des consultations préalables pour l'élaboration de la première mouture du projet de décret par le consultant

7. Travaux préliminaires

La réussite de cet atelier sera dans une large mesure fonction de sa préparation. Pour une meilleure préparation, la mouture du projet de décret à discuter sera disponible aux participants identifiés une semaine au minimum avant la tenue de l'atelier.

8. Implication des groupes cibles

Il est attendu des groupes cibles de participer activement aux travaux de l'atelier, et de faire des propositions constructives pour d'amélioration de la mouture du projet de décret.

9. Programme indicatif

Matinée :

- Ñ 08H30-09H00 : Accueil, inscription et mise en place des participants
- Ñ 09H00-09H15 : Ouverture
 - Mot d'Accueil du Président de l'ACAMEE
 - Discours d'ouverture de Monsieur le MINEP ou de son Représentant
- Ñ 09H15-10H00 : Présentation des participants et de la méthodologie de l'atelier
- Ñ 10H00-10H30 : Pause-café
- Ñ 10H30-11H00 : Présentation de la première mouture du projet de décret par le consultant
- Ñ 11H00-11H30 : Discussions et échanges suite à la présentation du consultant
- Ñ 11H30-13H00 : Travaux en groupes ;
- Ñ 13H00-14h00 : Déjeuner

Après-midi :

- Ñ 14H00-15H30 : Restitution, échanges, et intégration des propositions et conclusions des travaux de groupes ;
- Ñ 15H30-16H30 : Adoption du projet de décret validé.
- Ñ 16H00-17H00 : Clôture
 - Lecture du rapport de l'atelier
 - Mot de clôture par le MINEP ou son représentant
 - Pause café.

10. BUDGET PRÉVISIONNEL (pour 25 personnes dont 23 participants et 2 membres de l'organisation ACAMEE/MINEP)

Désignation	Coût en FCFA	Coûts en Euros
Location salle de l'atelier	75 000	115
Documents de travail des participants et porte document	125000	191
Transport participants et membres de l'organisation (10000FCFA/participants)	250000	381
Pause-café (2 pauses)	125000	191
Déjeuner	187500	286
Communication (2 organes de presse)	100 000	153
Divers (Rapport)	38125	58
Total général	900625	1375

Le présent budget s'élève à neuf cent mille six cent vingt cinq (900625) francs CFA soit mille trois cent soixante et quinze (**1375**) Euros.